

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
des TERRITOIRES

3 rue Monge -BP 79
89011 - AUXERRE CEDEX

Mutation à titre gratuit de parts de groupement forestier
ou de groupement foncier rural⁽²⁾ (art.793 du code général des impôts).

Impôt sur la fortune immobilière
(art. 965 et 976 II du code général des impôts)

A2

(Mettre une croix dans la case appropriée)

DEMANDE DE CERTIFICAT

Attestant que les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L124-1 à L.124-4 et L.313-2 du code forestier; ses friches et landes sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière; ses terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1. Département :

2. Demande reçue le ____/____/____

3. Enregistrée sous le numéro

_____/____

INSTRUCTIONS pour l'ÉTABLISSEMENT de la DEMANDE

- 1 – La présente demande doit être adressée à la direction départementale des territoires du département ayant la plus grande superficie de bois et de forêts ;
- 2 – La demande est normalement signée par le gérant ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.
- 3 – Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- 1 - Un plan de situation des propriétés du groupement forestier (extrait de la Carte IGN au 1/25 000 ou au 1/50 000),
 - 2 - La (ou les) feuille (s) du plan cadastral concernant les propriétés,
 - 3 - Un extrait de matrice(s) cadastrale(s) contenant ces mêmes parcelles,
 - 4 - Les statuts du groupement forestier et l'extrait Kbis (moins de 6 mois),
 - 5 - La (ou les) feuilles (s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B 1),
 - 6 - Une notice d'information (imprimé A 4) signée par la personne représentant le groupement forestier,
 - 7 - L'engagement du groupement forestier, pris pour lui-même et pour ses ayant-cause, dans la forme fixée par les statuts (habituellement : délibération d'assemblée générale extraordinaire) :
 - a - de gérer ses bois et forêts, pendant trente ans, suivant les règles définies par l'article 793, 1-3 du code général des impôts et par le décret du 28 juin 1930.
 - b - s'il possède des friches et landes, de les reboiser dans le délai de cinq ans, et de les soumettre aux règles de gestion précitées.
 - c - s'il possède des terrains pastoraux, de les soumettre à un régime d'exploitation normale ou à défaut de les reboiser.
- ① Les pièces 2 ne sont pas à fournir pour les parcelles concernées par un plan simple de gestion agréé

NOTA 1 - Si les pièces 1 – 2 – 4 ont été fournies précédemment à l'administration, et si depuis lors aucun changement n'est intervenu dans les statuts ni dans la consistance des propriétés du groupement, les pièces peuvent être remplacées par une attestation (imprimé A 3).

- 4 – Le délai de délivrance du certificat est de 2 mois, à réception du dossier complet. Lors du dépôt auprès du service des impôts, le certificat ne doit pas être établi depuis plus de 2 ans pour un GF ou une société. Un nouveau certificat doit être produit tous les 10 ans pour l'impôt sur la fortune immobilière.

I IDENTIFICATION DES PROPRIÉTÉS DU GROUPEMENT OBJET DE LA DEMANDE

1-1 – Dénomination du groupement :

1-2 – Siège social :

1-3 – Représentant du groupement (gérant): M./Mme (nom - prénom)

Qualité :

Adresse :

1-4 – Appellation de la propriété (éventuellement) :

1-5 – Surface totale (bois, forêts, friches, landes, terrains pastoraux) de la propriété du groupement :

hectares ares centiares

1-6 – Désignation de propriété ci-jointe (imprimé B 1) présentée en feuillets numérotés

2 NOTAIRE CHARGÉ DE RÉDIGER L'ACTE OU DE RÉGLER LA SUCCESSION (le cas échéant)

M./Mme

Adresse :

Mél :

Téléphone :

3 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ

M./Mme (nom)

Adresse :

Mél :

Téléphone :

4 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ (Mettre une croix dans la case appropriée)**4 - 1. Plan simple de gestion (P.S.G.)**

non requis non déposé déposé refusé ajourné le / /
 agréé le / / sous le n° _____ jusqu'à l'année : _____

4 - 2. Régime d'autorisation administrative (R.A.A.)

oui non notifié le / /

4 - 3 - Code des bonnes pratiques sylvicoles (C.B.P.S.) (propriété de moins de 25 ha):

Adhésion le / / sous le n° _____ jusqu'à l'année : _____

ou à présenter : oui non

4 - 4 - Forêt adhérente à un règlement type de gestion (R.T.G.) : oui non jusqu'à l'année : _____

Nom de l'organisme gestionnaire ou de l'expert :

4 - 5 - Observations éventuelles :

Pour les parties de bois et de forêts en cause situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative,

en plus de l'une des quatre garanties ou présomptions de garantie de gestion durable citées ci-dessus, fournir la copie :

- soit du contrat **Natura 2000** que vous avez conclu,
- soit de l'adhésion à la charte **Natura 2000** du site en question.

5 MUTATION(S) ANTÉRIEURE(S) de bois et forêts à titre gratuit ou IMPÔTS sur la FORTUNE (ISF ou IFI) depuis moins de 30 ans des bois et forêts objet de la présente demande (remplir le cadre ci-dessous)

5-1 Date des certificats	5-2 Nature des certificats (1)	5-3 SURFACES			5-4 Observations éventuelles
		Hectares	Ares	Ca	

6 AUTRES PROPRIÉTÉS BOISÉES APPARTENANT AU DEMANDEUR

(Situées dans le département ou dans un département limitrophe et ne faisant pas partie des propriétés objet de la demande)

6-1 DÉPARTEMENT(S)	6-2 COMMUNE(S)	6-3 LIEU-DIT(S)	6-4 SURFACE		
			Hectares	Ares	Ca

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1) Indiquer s'il s'agit de donation, de succession, ou d'impôt sur la fortune.

8 LE DEMANDEUR SOUSSIGNÉ

1 – Sollicite la délivrance de certificats originaux attestant pour la propriété désignée que :

a - Les bois et forêts appartenant au G.F. ou G.F.R.⁽²⁾. précité et ayant une surface de :

hectares ares centiares ⁽¹⁾
sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues au code forestier.

b - Les friches et landes appartenant au G.F. d'une surface de :

hectares ares centiares ⁽¹⁾
sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière.

c - Les terrains pastoraux appartenant au G.F. d'une surface de :

hectares ares centiares ⁽¹⁾
sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

2 - Joint les pièces énumérées au 3° des instructions portées en page 1 de la présente demande.

3 - Certifie exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes.

⁽¹⁾ Si la propriété du groupement forestier s'étend sur plusieurs départements, porter la totalité des surfaces incluses dans les départements et, de ce fait, figurant dans la désignation de propriété (imprimé B 1)

⁽²⁾ Le Groupement Foncier Rural (G.F.R.) est une société civile formée en vue de rassembler et gérer des immeubles à usage agricole et forestier. L'article L.322-22 du code rural prévoit que la partie forestière de leurs biens est régie, notamment en matière fiscale, selon les dispositions propres aux groupements forestiers.

NOM – PRÉNOM(S) :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

QUALITÉ :

PROFESSION :

DOMICILE :

TELEPHONE :

Messagerie électronique :

DATE

SIGNATURE

9 PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE

DATE I _ I _ I _ I _ I _ I

1 - 1 Agent traitant :

1 - 2 Instructions particulières

2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE

2 - 1 Situation

Date de la visite des lieux I _ I _ I _ I _ I _ I

Désignation)	SURFACE		
	ha	a	ca
- Bois et forêts			
- Friches et landes			
- Terrains pastoraux (1)			
TOTAL			

(1) La surface des terrains pastoraux ne doit pas représenter plus de 30% de la surface des propriétés du groupement (rapport à calculer sur la totalité des propriétés du groupement)

2 - 2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation des propriétés – imprimé B 1 – et les documents cadastraux

OUI NON Dans ce cas précisez :

3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT

3 - 1 Avis

Modalité de l'engagement trentenaire

1 - Les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues au code forestier.

NON OUI

	non exigible	
P.S.G.	à présenter	
	agréé	

2 - Les friches et landes, appartenant au groupement, sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière.

NON OUI

CBPS ou RTG	adhésion possible	
	adhésion faite	
	n° I I I I	
	adhésion possible	
	accepté	

3 - Les terrains pastoraux, appartenant au groupement, sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

NON OUI

3 - 2 Informations complémentaires

4 DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

4 - 1 Certificat

négatif

positif

Date de la décision

I _ I _ I _ I _ I _ I

4 - 2 Observation(s) :

Visa